

# COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal

du 6 février 2003

Présidence : Madame Gloria CAPT, Présidente

La Municipalité est au complet.

Madame la Présidente souhaite à tous une cordiale bienvenue, salue le Syndic et les Municipaux, les Conseillères et Conseillers, les représentants de la presse, le public présent, ainsi que les téléspectateurs.

### 1. APPEL

L'appel fait constater l'absence de :

Mesdames et Messieurs Josette FLACTION, Martine FREY TAILLARD, Rosemonde LOPEZ-GUIGNARD, Joëlle MONNIN, Martin BARAGANO, Olivier de BLAIREVILLE, Claude GASSER, Raymond GUYAZ, Peter OTHENIN-GIRARD, Thierry PIDOUX, Gilles VERDON.

Excusés :

Mesdames et Messieurs Martine FREY TAILLARD, Rosemonde LOPEZ-GUIGNARD, Joëlle MONNIN, Olivier de BLAIREVILLE, Claude GASSER, Raymond GUYAZ, Peter OTHENIN-GIRARD, Thierry PIDOUX, Gilles VERDON.

Absents :

Madame Josette FLACTION et Monsieur Martin BARAGANO.

\* \* \* \* \*

**Madame la Présidente :**

L'assemblée est en nombre, elle peut valablement délibérer et je la déclare ouverte.

**Discours de Madame la Présidente**

Monsieur le Syndic,  
Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,  
Mesdames et Messieurs les représentants de la Presse,  
Mesdames et Messieurs du public,

J'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir la première séance du Conseil de l'année 2003 sous ma présidence.

En préambule, je souhaiterais remercier sincèrement mes prédécesseurs et tout particulièrement Madame Adine PERRET. Chacun d'entre eux, avec son style propre, a apporté quelque chose de différent à ce Conseil et guide mes premiers pas dans ma nouvelle fonction. Je les remercie en votre nom à tous pour l'important travail qu'ils ont accompli chacun à tour de rôle.

C'est donc maintenant de bonne grâce, ceux qui me connaissent diront que le mot "bonne" est de trop, que je me plie au traditionnel discours qui est le point de départ de ma brève carrière de Présidente et le pendant du discours de l'état de l'union d'un autre Président, le mien toutefois vous intéressera naturellement davantage !

J'ai choisi de vous entretenir de mes récentes réflexions dans lesquelles l'actualité m'a plongée et de vous entraîner dans un voyage dans l'espace et dans l'ailleurs.

Comme la plupart d'entre vous, si ce n'est vous tous, je suis très attachée à ma ville, à tel point qu'après avoir vécu plusieurs années dans une mégapole américaine, j'ai choisi de revenir et de rester à Yverdon, priant instamment mon futur mari d'en faire de même sous peine de rupture de fiançailles.

Cet attachement m'a naturellement amenée à entrer en politique, le meilleur moyen de participer activement à la vie de ma commune et au développement de ma ville. J'ai peine à croire que cela fait déjà 10 ans que j'ai été élue Conseillère communale. Pendant toutes ces années, j'ai été comme vous sollicitée pour accepter ou refuser les décisions de la Municipalité qui ont façonné le devenir de notre ville. Nos décisions se sont souvent faites à la majorité, parfois à l'unanimité, quelques fois elles ont été âprement disputées donnant lieu, rarement, à des échauffourées.

Mais l'intérêt que nous portons au devenir de notre ville ne doit pas nous faire oublier qu'Yverdon-les-Bains n'est pas un îlot isolé dans le monde, mais qu'il se situe dans un Etat, le Canton de Vaud. Et les décisions que nous prenons, les réflexions que nous menons, doivent nous conduire à élargir notre champ de vision au canton. Sa politique conditionne nos vies, les décisions de notre gouvernement cantonal conditionnent notre avenir.

Mais ceci est tout aussi vrai pour la politique fédérale et les décisions du Conseil fédéral et nous sommes donc obligés de nous souvenir et d'élargir encore un peu plus notre champ de vision à la Suisse tout entière. Mais aussi à l'Europe, dans laquelle nous sommes situés, et enfin, au monde dans lequel nous nous trouvons. En portant notre réflexion au-delà d'Yverdon-les-Bains, nous nous rendons compte que tout est indiciblement mêlé et emmêlé.

C'est ainsi que l'Expo.02 était certes une manifestation nationale, mais ce fut une fête cantonale et un événement yverdonnois. Les turbulences, pour ne pas dire les scandales de la BCV, ne resteront pas sans incidence sur la politique bancaire du pays, mais cela nous touche aussi, Yverdonnois et citoyens du canton, dans le principe même de la confiance que nous pouvons avoir en nos institutions et en notre gouvernement.

Prenons un autre exemple, celui des Bilatérales, négociées avec les pays de la Communauté européenne. Ces accords ont forcément des effets importants sur nos vies puisqu'ils touchent notamment à la libre circulation, non seulement des Européens en Suisse, mais aussi bien sûr des Suisses en Europe. Ils touchent au marché public, donc à l'économie, à l'agriculture, et à de nombreux autres domaines de notre vie de tous les jours.

Et le forum économique mondial, cette grande messe médiatique, touche également la Suisse puisqu'elle se déroule presque chaque année dans notre pays et que des représentants de notre gouvernement fédéral y participent. Enfin, une éventuelle guerre en Irak et le conflit entre Israéliens et Palestiniens ont aussi des incidences qui nous touchent, nous Yverdonnois, ne serait-ce qu'économiquement en raison des fluctuations de la bourse.

Mais à quelque niveau que nous nous situions, local, cantonal, fédéral, européen ou mondial, ce sont des hommes et des femmes qui prennent des décisions qui conditionnent nos vies. Même si les conséquences sont différentes, les exigences sont les mêmes. Agir et décider dans le cadre d'institutions démocratiques demande à chacun un effort d'ouverture, de compréhension de son environnement et la capacité de décider et de convaincre.

Et bien agissons et décidons en nous mettant tout de suite au travail et passons à l'ordre du jour.

*Applaudissements*

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2002**

Tel que présenté, le procès-verbal n'appelle aucun commentaire. Il est approuvé avec remerciements à son auteur.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2002**

Tel que présenté, le procès-verbal n'appelle aucun commentaire. Il est approuvé avec remerciements à son auteur.

**4. DÉMISSIONS**

Le 13 janvier dernier, Madame la Conseillère Frédérique MARTIN a adressé au Bureau la lettre suivante :

*Monsieur le Président,*

*Suite à un changement important sur le plan professionnel, je me vois dans l'obligation de vous présenter ma démission du Conseil communal avec effet immédiat.*

*Je tiens encore à présenter tous mes remerciements à Maître Paul-Arthur TREYVAUD, ainsi qu'à notre syndic Rémy JAQUIER pour toute l'aide qu'ils m'ont apportée sur le plan professionnel.*

Suivent les salutations.

Il sera procédé à son remplacement au point 5 de l'ordre du jour.

\* \* \* \* \*

Le 31 janvier 2003, Monsieur Pascal CONTINI m'a adressé la lettre suivante :

*Madame la Présidente,*

*Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

*En raison d'une nouvelle orientation professionnelle, je me vois contraint de démissionner de notre Conseil et ce avec effet immédiat.*

*Croyez bien que c'est après réflexion et avec regret que je me résous à prendre cette décision.*

*En souhaitant à mon successeur la satisfaction que j'ai connue dans l'exercice de ma fonction de Conseiller communal, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes respectueuses salutations.*

Il sera également procédé à son remplacement au point 5 de l'ordre du jour.

\* \* \* \* \*

Je souhaite à ces deux anciens Conseillers communaux tous mes vœux pour leur avenir.

## **5. ASSERMENTATIONS**

Afin de remplacer Monsieur André ARRIGONI, qui a démissionné à la fin de l'année dernière, le Bureau du Conseil communal s'est adressé à :

- Monsieur Marc-Antoine VIQUERAT, cadre bancaire, né en 1973, domicilié Rue du Valentin 58, premier des viennent-ensuite du parti radical.

Afin de remplacer Madame Frédérique MARTIN, le Bureau du Conseil communal s'est adressé à :

- Monsieur Jean-Marc COUSIN, employé d'Etat, né en 1957, domicilié rue des Petites-Roches 16, premier des viennent-ensuite du parti socialiste.

Afin de remplacer Monsieur Pascal CONTINI, le Bureau du Conseil communal s'est adressé à :

- Monsieur Jeremy KULL, étudiant, né en 1981, domicilié Rue F.-F. Petitmaître 17, premier des viennent-ensuite du parti libéral.

Messieurs Marc-Antoine VIQUERAT, Jean-Marc COUSIN, et Jeremy KULL, je vous prie de vous avancer jusqu'à la table du Bureau pour prêter serment et je prie l'assemblée de se lever.

La Présidente donne lecture du serment, qui se trouve à l'article 6 du Règlement. Elle prie Messieurs Marc-Antoine VIQUERAT, Jean-Marc COUSIN et Jeremy KULL de lever la main droite et de prononcer : « Je le promets », à l'appel de leur nom.

**Monsieur Marc-Antoine VIQUERAT** : «Je le promets»

**Monsieur Jean-Marc COUSIN** : «Je le promets»

**Monsieur Jeremy KULL** : «Je le promets»

**Madame la Présidente** :

Messieurs les Conseillers, je vous félicite pour votre accession à ce Conseil et vous y souhaite la bienvenue. Je vous remets un exemplaire du règlement de notre Conseil et vous invite à prendre place dans l'assemblée.

## **6. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE**

Pour tenter de satisfaire tous les Conseillers, le Bureau a décidé que le Conseil siégerait en alternance dans cette salle et dans la salle des Débats.

Ainsi, les trois premiers Conseils auront lieu dans cette salle, les trois suivants dans la salle des Débats, ceci pendant les mois un peu plus chauds ; les quatre suivants auront lieu de nouveau dans cette salle du Conseil et le dernier Conseil de l'année aura lieu dans la salle des Débats.

\* \* \* \* \*

Deuxièmement, le Bureau a reçu la démission de la Conseillère communale Gloria CAPT, qui siégeait à la Commission des affaires immobilières et qui ne s'est pas adressée elle-même sa lettre de démission, mais qui l'a envoyée au Bureau. Je me dispense de vous la lire. Comme j'ai été élue Présidente de ce Conseil et que le Président du Conseil ne peut pas assister aux séances des Commissions, comme le prévoit l'article 32, alinéa 3 de notre Règlement, il ne me restait d'autre alternative que d'en démissionner pour le bon fonctionnement de cette Commission. Ainsi, un nouveau membre sera donc élu au chiffre 12 de l'ordre du jour.

\* \* \* \* \*

Troisièmement, je remercie la Commission de gestion, la Commission des finances et la Commission des affaires immobilières, lorsque qu'elles se seront constituées, de communiquer à Madame la Secrétaire les noms de leur président, sitôt que ceux-ci seront connus.

\* \* \* \* \*

Enfin, je souhaiterais encore vous rappeler la teneur d'un article de notre Règlement, l'article 40, 1<sup>ère</sup> phrase : « *Le rapporteur de la Commission avise le Président du Conseil du moment où il déposera son rapport* ».

Et je vous rappelle encore l'alinéa 2 : « *Lorsqu'une Commission ne peut faire son rapport au jour dit, elle prévient le Président du Conseil, lequel en informe ce dernier* ».

La bonne application de cet article facilitera notre travail à tous.

\* \* \* \* \*

Au point 13 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une question de Monsieur Claude-Alain ROMAILLER
- Une question de Monsieur Olivier MAIBACH
- Deux questions de Madame Silvia GIORGIATTI
- Une motion de Madame Silvia GIORGIATTI

## 7. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

### **Madame la Présidente :**

Nous avons pris acte des communications C/1, C/2 et C/3.

Monsieur le Syndic, avez-vous d'autres communications à présenter au Conseil ?

### **Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :**

Oui, Madame la Présidente.

Permettez-moi tout d'abord de vous apporter les cordiales salutations de la Municipalité. J'aimerais, au nom de celle-ci, réitérer les félicitations à l'adresse de Madame la Présidente pour son accession au poste de première citoyenne de cette Ville. Je lui souhaite beaucoup de satisfaction dans cette tâche.

J'aimerais maintenant vous faire part, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'un courrier que nous a adressé Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre CHIFFELLE, et qui répond aux préoccupations de votre Conseil au sujet de la problématique des tutelles et des curatelles.

Je rappelle que, suite au débat que nous avons eu l'automne dernier lors de ce Conseil, la Municipalité a interpellé Monsieur le Conseiller d'Etat CHIFFELLE, pour lui faire part de vos préoccupations. La réponse est la suivante :

- *Problèmes des tuteurs privés – décentralisation de l'Office du tuteur général*

*Monsieur le Syndic,*

*Madame, Messieurs les Conseillers Municipaux,*

*Je me réfère à votre courrier du 27 décembre 2002 concernant la question citée sous rubrique, qui a retenu toute mon attention.*

*La problématique des tuteurs privés et du soutien qu'il convient de leur apporter préoccupe le Conseil d'Etat au plus haut point. Je relève que dans le cadre du deuxième paquet de la réforme de l'organisation judiciaire (réforme des juges et justices de paix), plusieurs mesures ont été prises en ce sens. Ainsi, l'équivalent de 0,5 ETP (équivalent temps plein) de travailleur social, réparti sur deux collaboratrices chevronnées de l'Office du tuteur général, assistées d'une force de secrétariat à*

raison de 0,1 ETP, sont affectés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 à l'appui et conseils des tuteurs et curateurs.

*En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles justices de paix d'ici 2004, les assesseurs de paix auront de nouvelles missions dont notamment celle de contacter les personnes pressenties pour assumer un tel mandat, leur donner toutes les indications concernant le début de leur travail et de les renseigner pour certaines opérations qu'elles auront à accomplir.*

*Il s'agit là de deux mesures concrètes qui soulageront véritablement les tuteurs et curateurs dans leur tâche, que le Conseil d'Etat reconnaît être lourde et difficile pour certaines personnes. Bien évidemment, la question d'une éventuelle décentralisation de l'Office du tuteur général sera également étudiée dans le cadre de la réflexion générale menée au sein de l'Etat sur le droit de la tutelle.*

Suivent les salutations d'usage.

Il nous paraissait important de vous faire part de ce courrier qui est arrivé hier dans les bureaux communaux.

**Madame la Présidente :**

Merci Monsieur le Syndic. Avez-vous d'autres communications ?

**Monsieur le Syndic :**

Non, Madame la Présidente.

<p><b>8. PREAVIS NO 32 CONCERNANT LE CAUTIONNEMENT PARTIEL DE LA COMMUNE AUX EMPRUNTS DESTINÉS À FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 30 LOGEMENTS PAR LA COOPÉRATIVE CITÉ-DERRIÈRE. (MONSIEUR JEAN-LUC RAYMONDAZ, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES, RAPPORTEUR)</b></p>
--

**Monsieur Jean-Luc RAYMONDAZ :**

En préambule, j'aimerais relever une erreur de chiffres à la page 2 « *La participation de la Commune, sur 15 ans, sera au total de l'ordre de Fr. 700'000.-* » et non 500'000.-, comme indiqué par erreur.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Jean-Luc RAYMONDAZ ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission.

**La discussion est ouverte sur l'article 1** : La parole n'étant pas demandée, cet article 1 est accepté à une large majorité.

L'article 2 n'étant pas soumis à votations, **la discussion est ouverte sur l'article 3** : La parole n'étant pas demandée, cet article 3 est accepté à une large majorité.

**La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis** : La parole n'étant pas demandée, ce préavis est accepté à une large majorité.

Vu ce qui précède,

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de la Commission des finances, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

**Article 1** : La Municipalité autorise à accorder le cautionnement partiel de la commune, jusqu'à Fr. 2'805'000.-, aux emprunts hypothécaires contractés par la Coopérative Cité-Derrière pour la construction d'un immeuble HLM à la rue J.-A. Venel 27-33;

**Article 2** : L'autorisation prévue par l'art. 143 de la loi sur les communes est réservée;

**Article 3** : Les participations de la commune à l'abaissement des loyers seront portées dans le budget de fonctionnement.

**9. PRÉAVIS NO 34 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE  
FR. 446'000.- POUR LA RÉNOVATION DE L'INFRASTRUCTURE DE LA RUE DES THERMES.  
(MONSIEUR GÉRARD JUNOD, RAPPORTEUR)**

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Gérard JUNOD ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission.

La Commission était composée de :

Mesdames et Messieurs Anne-Lise COSANDEY, Chantal GUIBERT, Guy ANGELOZ, Jean-Daniel CHAPERON, Bernard SCHALLENBERGER, Gilles VERDON et Gérard JUNOD.

**La discussion est ouverte sur l'article 1** : La parole n'étant pas demandée, cet article 1 est accepté à l'unanimité.

**La discussion est ouverte sur l'article 2** : La parole n'étant pas demandée, cet article 2 est accepté à l'unanimité.

**La discussion est ouverte sur l'article 3** : La parole n'étant pas demandée, cet article 3 est accepté à l'unanimité.

**La discussion est ouverte sur l'article 4** : La parole n'étant pas demandée, cet article 4 est accepté à l'unanimité.

**La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis** : La parole n'étant pas demandée, ce préavis est accepté à l'unanimité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre la rénovation de l'infrastructure de la Rue des Thermes;

Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 446'000.- lui est accordé à cet effet;

Article 3 : La dépense de Fr. 266'000.- concernant les travaux de rénovation des réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et d'éclairage public sera imputée dans le compte no 8190 et la dépense de Fr. 180'000.- concernant des travaux de rénovation des collecteurs sera imputée dans le compte no 1489;

Article 4 : La dépense concernant les réseaux d'eau et de gaz sera amortie en 30 ans au plus et celle concernant les réseaux d'électricité et d'éclairage public en 20 ans au plus. La dépense relative aux collecteurs sera amortie par le fonds d'épuration des eaux.

**10. PRÉAVIS NO 36 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 506'000.- POUR L'ACHÈVEMENT DE LA RÉHABILITATION DES SOURCES DU COSSAUX (3<sup>E</sup> ÉTAPE).  
(MONSIEUR DAVID WULLIAMOZ, RAPPORTEUR)**

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur David WULLIAMOZ ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission.

La Commission était composée de :

Messieurs François ARMADA, Jacques FIVAZ, Jean-Louis KLAUS, Serge LOVEY, Christian PAULI, Yves RICHARD et David WULLIAMOZ.

**La discussion est ouverte sur l'article 1 :**

**Monsieur Yves RICHARD :**

Lors de l'étude de ce préavis, et malgré les renseignements fournis lors de la réunion de la Commission, j'ai été surpris par l'ampleur des dépassements.

En effet, en 1999, lors de la législature précédente, la Municipalité proposait 2 crédits que le Conseil a acceptés, soit un crédit de Fr. 460'000.- et, en 2000, un crédit de

Fr. 208'000.-. Ce soir, nous allons voter un crédit de Fr. 506'000.-, ce qui fait un total de Fr. 1'174'000.- et nous donne, par rapport au premier préavis voté lors du Conseil du 25 mars 1999, une augmentation de Fr. 714'000.-.

En plus, plusieurs objets à réaliser se trouvent déjà dans les deux premiers préavis et une demande de crédit est à nouveau requise pour ces objets dans le troisième préavis.

Y a-t-il eu une mauvaise estimation des travaux au départ ou des mauvaises surprises lors de ces transformations ?

Le suivi du chantier était-il optimal ?

Ce sont des questions que se pose encore la Commission après avoir délibéré.

La Municipalité peut-elle renseigner ce Conseil sur les travaux effectués et à venir et peut-elle garantir que ce préavis sera le dernier concernant les sources du Cossaux ? En d'autres termes, quelle est la durée d'exploitation que l'on peut attendre après un pareil investissement ?

Ce soir, je voterai ce crédit, car je suis conscient de la nécessité de ces sources qui alimentent la ville à raison de 30%.

**Monsieur Charles KULL :**

Cette Commission a fait un très bon travail. Comme nous n'avons pas eu la lecture complète du rapport qui est très intéressant, j'aimerais relever l'avant dernier paragraphe de la page 1 qui dit entre autre : « *Une mauvaise estimation des travaux à entreprendre (~ 90% de plus que budgété)* ». Je trouve inadmissible que l'on puisse se tromper de 90% dans l'estimation de travaux et encore plus inadmissible de la part de la Municipalité de n'avoir pas informé ce Conseil.

J'espère que la Municipalité en place gère l'argent du contribuable avec un peu plus de sérieux et de rigueur. Je vous remercie.

**Monsieur le Municipal Charles FORESTIER :**

Permettez-moi, avant de répondre aux deux intervenants, de remercier les membres de la Commission qui, par un froid de canard, se sont rendus sur place afin de se faire une idée plus précise des travaux engagés au Cossaux.

La réhabilitation des sources du Cossaux est vraiment digne d'intérêt puisque Monsieur WULLIAMOZ l'a rappelé dans son rapport, c'est un tiers de la consommation totale des besoins qui sont pompés là, finalement dans des conditions optimales au niveau écologique, technique et financier. La démonstration peut en être faite assez facilement.

Merci au Président en particulier ; je crois que c'était sa première présidence et il s'en est finalement pas mal tiré, parce que malgré tout, c'est difficile autant pour lui que pour moi, de venir - et vous avez parfaitement raison Monsieur KULL -, une troisième fois devant votre Conseil pour une demande de crédit portant sur le même objet.

Il faut savoir toutefois que l'hydrogéologie est une science qui n'est pas exacte. Il y a des surprises et c'est là que se situe principalement le problème. Il a fallu, pour notre Service, faire face très rapidement à une situation délicate. Il y a tout eu sur ce chantier : effondrement du terrain, surabondance d'eau, changement de responsable au niveau du suivi du chantier.

Malgré cela, le Service des Energies a géré la situation au mieux en faisant stopper les travaux avant les vacances d'été 2002, car financièrement, on se savait pas où on allait. Le 26 septembre 2002, une séance de crise réunissait le Service des Energies et le Bureau d'ingénieurs mandaté pour le suivi du chantier. Ce Bureau d'ingénieurs définissait, à ce moment-là, le mode des travaux de résolution des débits de fuite autour des forages profonds, ainsi que des travaux complémentaires à mettre en œuvre dans le cadre de la planification des travaux de terminaison. En attendant, il fallait bien faire quelque chose et le blocage complet des débits de fuite a été mis en place avec succès, ce qui signifie que l'ensemble des débits captés ont été collectés dans la chambre de captage du Cossaux avec succès.

Combien ces travaux futurs allaient-ils coûter ? Le 26 septembre, on ne le savait pas encore. Vous avez parfaitement raison, Monsieur KULL, on aurait pu envoyer une communication au Conseil, mais on ne connaissait pas encore le coût de l'opération à venir.

C'est le 4 novembre que nous recevions finalement les projections financières, soit environ Fr. 300'000.- de plus. Sachant que la première et la deuxième étape voyaient des travaux non achevés - Monsieur RICHARD a parlé d'une clôture lors de la commission -, ainsi que d'autres travaux qui ont été exécutés en urgence, en plus, puisqu'il y avait des venues d'eau supplémentaires. Il y a eu du génie civil supplémentaire à faire. Il y a eu des expertises pour un propriétaire voisin. Il y a eu des injections de béton à faire en plus très rapidement pour pallier à ce problème.

Voilà, vous me trouvez peut-être mal à l'aise par rapport à cette demande supplémentaire et c'est normal. Mais j'aimerais dire que globalement, c'est une bonne opération pour notre Commune. La qualité de l'eau qui sort du Cossaux est irréprochable. C'est un tiers, je vous l'ai dit tout à l'heure, de la consommation et sur

le plan financier, c'est Fr. 1'200'000.- sur l'ensemble des trois préavis qui sont dépensés par notre Commune sur ce captage. Sachant qu'aujourd'hui l'eau est vendue Fr. 1.40 le m<sup>3</sup> et sachant aussi que c'est un tiers de la consommation, donc un million de m<sup>3</sup> par année consommé grâce à ce captage, la démonstration est faite, sur le plan financier, c'est une bonne opération en fin de compte.

**Monsieur Jacques SPERTINI :**

J'ai bien écouté Monsieur le Municipal, mais malgré tout je ne suis pas satisfait de sa réponse.

Imprévoyance ou imprévu ? Les imprévus, vous nous en avez parlé, d'accord ; la géologie n'est pas une science exacte, mais je suis certain que vous avez fait appel à des spécialistes pour sonder le terrain.

Alors qu'en est-il de votre attitude ou de celle de la Municipalité vis-à-vis de ces spécialistes qui à mon avis se sont « plantés » partiellement ? Je ne suis pas géologue, mais je me permets de le dire. Ceci a causé une inondation et j'ai bien peur que toute cette eau vous permette de nous mener en bateau !

**Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :**

Tout à l'heure, Monsieur KULL, sauf erreur, a posé la question de la durée probable de ces travaux. Je crois pouvoir vous rassurer à ce sujet. On peut parler, sans trop prendre de risques, d'installations qui devraient durer une cinquantaine d'années. Si on regarde finalement l'histoire des ouvrages que nous avons eu à rénover dans le cadre de ces travaux, ceux-ci datent effectivement de 1945 pour les derniers travaux. Ce sont des travaux qui certes, ont coûté et on l'a expliqué, mais qui vont durer et qui doivent être exécutés avec soin, compte tenu du précieux liquide qui est manipulé au travers de ces installations.

Ensuite de cela, la problématique de la gestion d'un projet tel que celui-ci implique effectivement de nombreux acteurs. Nous l'avons dit, un bureau mandataire, en cours de route, au printemps 2002, un géologue spécialiste de l'Université de Neuchâtel, qui a apporté des conseils quant à la manière de colmater ces forages.

Ce que j'aimerais dire aussi au sujet de la gestion financière de ce dossier, car c'est finalement ce point-là qui préoccupe certains Conseillers dans cette salle, c'est ceci : dans le génie civil, c'est peut-être un défaut chez les entrepreneurs, ils tardent à faire leur facture. Quand la facture arrive, elle doit être examinée, contrôlée et souvent on n'est pas d'accord sur le libellé des factures. Donc cette facture est analysée, négociée et finalement validée ; c'est à ce moment-là qu'elle arrive dans le Service de la comptabilité communale pour être honorée.

En l'occurrence, les dernières factures importantes qui ont déclenché en quelque sorte la nécessité de devoir ouvrir un troisième préavis devant votre Conseil, n'ont été validées qu'en automne 2002. Vous voyez qu'entre la réalisation des travaux, la validation des factures et le bilan qu'il s'agit d'en tirer pour poursuivre et obtenir les crédits nécessaires à l'achèvement de ceux-ci, il y a un certain décalage entre l'exécution des travaux et le règlement des aspects financiers.

Et je crois qu'effectivement, Monsieur le Municipal FORESTIER vous l'a démontré, l'hydrogéologie est une science difficile. Il faut savoir qu'on se trouvait au Cossaux dans la situation où vous héritez d'une vieille maison. D'aspect extérieur, elle paraît en bon état, et finalement, au fur et à mesure que les travaux progressent, que les ouvrages nouveaux se réalisent, nous constatons que les ouvrages sont pourris, abîmés. Un autre élément aussi a été énoncé : aucun plan d'ouvrage n'a été exécuté. Ce n'était pas à la mode à l'époque et on arrivait en terrain inconnu.

Je crois que c'est finalement la somme de toutes ces difficultés, alliées à quelques problèmes de gestion, nous en convenons, qui ont conduit à cette situation. Mais j'aimerais quand même vous rappeler que si l'investissement est fait pour une cinquantaine d'années, il va assurer un tiers de l'eau de cette Commune en continu. Il est vrai que les débits varient dans le courant de l'année. Lorsque les débits sont très forts, l'eau montre une certaine turbidité, elle se trouble, et nous devons limiter ce débit. Néanmoins, ces sources sont extrêmement généreuses et il en va là du patrimoine de cette Commune. De l'avis de la Municipalité, il est important maintenant de conduire ces travaux à leur terme de façon à assurer, Mesdames et Messieurs, une douche agréable à chacun de vous le matin.

#### **Monsieur Charles KULL :**

Merci à Monsieur le Syndic pour sa réponse. Je ne suis pas totalement satisfait non plus de la réponse. Je ne mets pas en cause les travaux qui doivent être effectués, car je suis effectivement content de pouvoir prendre ma douche le matin. Par contre, je pense qu'il est du devoir de la Municipalité de nous informer et pas de nous mettre devant le fait accompli et de nous faire accepter des choses qui ont déjà été dépensées.

Et pour l'anecdote à l'intention des deux Municipaux, mon nom se prononce « KULL » et pas « KÜLL ». Merci.

#### **Monsieur Yves RICHARD :**

Je remercie aussi Monsieur le Municipal et Monsieur le Syndic pour leur réponse. Je ne vais pas vous donner une leçon ou vous imposer quelque chose, ce n'est pas le but. Mais j'insisterai auprès de la Municipalité, pour des prochains travaux de ce genre-là, qu'elle les surveille vraiment dès le départ et peut-être qu'elle approfondisse un peu plus afin que l'on n'ait pas des dépassements aussi importants.

La parole n'est plus demandée et l'article 1 est accepté à une large majorité.

**La discussion est ouverte sur l'article 2** : La parole n'étant pas demandée, cet article 2 est accepté à une large majorité.

**La discussion est ouverte sur l'article 3** : La parole n'étant pas demandée, cet article 3 est accepté à une large majorité.

**La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis** : La parole n'étant pas demandée, ce préavis est accepté à une large majorité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

**Article 1** : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux nécessaires à l'achèvement de la réhabilitation des sources du Cossaux (3<sup>e</sup> étape);

**Article 2** : Un crédit d'investissement de Fr. 506'000.-- lui est accordé à cet effet;

**Article 3** : La dépense sera imputée dans le compte no 8'188 et amortie en 30 ans au plus.

## 11. ELECTION DE LA COMMISSION DE GESTION POUR 2003

**Madame la Présidente** :

Je vous rappelle que la Commission de gestion est composée de 9 membres et d'un suppléant par groupe politique siégeant au Conseil, comme le prévoit l'article 33, alinéa 2 du règlement de notre Conseil. Je remercie les chefs de groupe de faire des propositions.

**Monsieur Charles KULL :**

Le groupe libéral vous propose les candidatures suivantes :

**Membre** : Madame Irène KELLER

**Suppléante** : Madame Stéphanie EHINGER

**Monsieur Yves RICHARD :**

Le groupe radical vous propose les candidature suivantes :

**Membres** : Madame Valérie JAGGI  
Monsieur Daniel HOFMANN  
Monsieur Jean-Marc PERNET

**Suppléant** : Monsieur Yan ROSSIER

**Madame Nathalie SAUGY :**

Le groupe socialiste vous propose les candidatures suivantes :

**Membres** : Madame Françoise WEISSBORDT  
Monsieur Bernard SCHALLENBERGER  
Monsieur Paul BASSIERES

**Suppléante** : Madame Delphine PERRET NAGUIB

**Monsieur Jean-David CHAPUIS :**

Le groupe UDF vous propose les candidatures suivantes :

**Membre** : Madame Georgette ROMON

**Suppléant** : Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS

**Monsieur Christian PAULI :**

Le groupe S+E vous propose les candidatures suivantes :

**Membre** : Madame Heidi BOTTERON

**Suppléante** : Madame Anne-Lise COSANDEY

**Madame la Présidente :**

Si l'on récapitule, nous sommes en présence des candidatures de :

Mesdames et Messieurs Irène KELLER, Stéphanie EHINGER, Valérie JAGGI, Daniel HOFMANN, Jean-Marc PERNET, Yan ROSSIER, Françoise WEISSBRODT, Bernard SCHALLENBERGER, Paul BASSIERES, Delphine PERRET NAGUIB, Georgette ROMON, Jean-Pierre CHAPUIS, Heidi BOTTERON, Anne-Lise COSANDEY.

Comme il y a 9 candidatures pour les 9 postes à repourvoir et 5 suppléants, je vous propose, sauf avis contraire, de voter à main levée.

**Vote à main levée** : tous les candidats sont élus à l'unanimité.

**Madame la Présidente :**

La Commission de gestion est donc au complet pour l'année 2003. Je félicite les membres de cette Commission pour leur élection et leur souhaite plein succès dans leur travail.

<b>12. ELECTION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES</b>
---

**Madame la Présidente :**

Il y a donc lieu de pourvoir au siège vacant. J'attends une proposition.

**Monsieur Yves RICHARD :**

Le groupe radical propose, comme membre à la Commission des affaires immobilières, la candidature de Monsieur Serge LOVEY.

**Madame la Présidente :**

Comme il n'y a qu'une candidature pour un poste à repourvoir, je propose, sauf avis contraire, d'approuver cette élection à main levée.

**Vote à main levée** : Monsieur Serge LOVEY est élu à l'unanimité.

**Madame la Présidente :**

Monsieur le Conseiller, vous venez d'être élu membre de la Commission des affaires immobilières et je vous en félicite.

Monsieur Serge LOVEY était membre suppléant de la Commission. Comme il vient d'être nommé membre, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Je vous propose de passer à son élection immédiatement si une candidature m'est proposée.

**Monsieur Yves RICHARD :**

Je vous propose Monsieur Philippe PAVID

**Madame la Présidente :**

Comme il n'y a qu'une candidature, je vous propose, sauf avis contraire, d'approuver cette élection à main levée.

**Vote à main levée** : Monsieur Philippe PAVID est élu à l'unanimité.

**Madame la Présidente :**

Je félicite Monsieur Philippe PAVID pour cette élection.

<b>13. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET INTERPELLATIONS</b>
--

**Question de Monsieur Claude-Alain ROMAILLER (Acquisition d'immeubles)**

Le nombre de logements propriété de la commune est bas. Afin de soutenir les familles, nous avons accepté aujourd'hui de subventionner la construction de 30 logements et c'est une bonne chose. Cependant, afin d'agrandir le parc immobilier de la Commune, celle-ci pourrait acquérir des immeubles déjà construits. Je pense plus particulièrement à des immeubles qui sont mis en vente par l'Office des poursuites.

Il y a quelques années, un immeuble locatif récent, sis à l'Avenue Kiener, avait trouvé acquéreur à un prix fort bas. Ce mois, l'opération pourrait se répéter. Dans le quartier de la Villette, un immeuble de 23 appartements, dont 18 de 4½ pièces, sera vendu aux enchères.

Je demande donc à la Municipalité si elle a la possibilité d'acquérir un immeuble vendu aux enchères, si elle et ses Services sont au courant de la vente de cet immeuble et ce qu'elle compte faire.

**Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :**

La question posée par Monsieur le Conseiller ROMAILLER est une excellente question. Il est vrai que la Municipalité regrette parfois de ne pas avoir la compétence pour se lancer dans l'acquisition d'un bien immobilier qui, parce qu'il est vendu par l'Office des poursuites, l'est à un prix relativement bas. En général, le créancier hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang mise à la hauteur des hypothèques de 1<sup>er</sup> rang, c'est-à-dire que l'immeuble peut être acquis à un prix relativement bas.

Le problème est que, selon la loi sur les Communes et selon la réglementation que vous votez tous les 4 ans, vous attribuez à la Municipalité une compétence, limitée pour les 4 ans, sauf erreur, à Fr. 600'000.-. Il est bien rare de pouvoir se porter acquéreur d'un immeuble locatif de plusieurs appartements dans le cadre de cette limitation de compétence fixée à Fr. 600'000.-. Si bien que la Municipalité se trouve dans l'impossibilité de se présenter à la vente aux enchères publiques, car elle n'a pas la possibilité d'élaborer un préavis, de vous l'envoyer, de le faire discuter en séance publique devant la télévision, ce qui permettrait peut-être à d'autres amateurs d'aligner leur offre sur celle qui serait discutée dans cette salle. Donc, l'espoir d'aboutir dans ces conditions est très faible.

En revanche, la Municipalité a parfois la possibilité de s'entendre avec les créanciers hypothécaires ou avec Monsieur le préposé de l'Office des poursuites et faillites pour faire, cas échéant, retarder la vente de telle façon que des négociations puissent être entreprises en vue d'une vente de gré à gré, qui se ferait donc en dehors de la vente aux enchères publiques, mais qui nécessiterait bien évidemment que votre Conseil puisse prendre une décision. Cela implique que l'Office des poursuites ou que le créancier hypothécaire, le vendeur, accepte que la vente soit différée de plusieurs semaines, voire de quelques mois.

C'est donc vous dire que la marge dont dispose la Municipalité est très faible. Elle est même si faible qu'il est presque impossible de répondre dans le sens souhaité par Monsieur ROMAILLER. C'est en amont qu'il faut agir et je crois que c'est là que l'on peut suivre la suggestion de Monsieur ROMAILLER. Celui qui suit un peu le marché immobilier sent que tel ou tel objet va finalement donner lieu à une vente aux enchères publiques. C'est donc en amont qu'il s'agit de prendre les contacts nécessaires pour que la Municipalité puisse, cas échéant, acquérir sans que l'on soit déjà au stade d'une mise aux enchères publiques.

**Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :**

J'aimerais intervenir sur le sujet. Je suis dans les intervenants pour une motion et celle-ci concernait le même sujet. Est-ce que je pourrais la présenter maintenant ou est-ce que cela pose un problème ?

**Madame la Présidente :**

C'est en effet assez logique d'enchaîner avec votre motion.

\* \* \* \* \*

**Motion de Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (Politique de promotion communale du logement)**

Nous venons d'accepter le cautionnement et subventionnement de la construction de 30 logements subventionnés pour la Coopérative Cité-Derrière.

Il est maintenant superflu d'argumenter encore le manque de logements libres, dans notre cité. Nous devons trouver des solutions, Monsieur TREYVAUD l'a dit tout à l'heure.

Parallèlement, il est clair aussi que l'état de nos finances communales limite fortement nos possibilités d'investissement.

Je demande à notre Municipalité d'étudier sérieusement les moyens pour constituer elle-même une coopérative ou une fondation, ou autre structure dont elle pourrait garder le contrôle éthique et financier et dont les buts seraient d'acquérir des bâtiments et terrains à bâtir sur le territoire communal et d'améliorer l'offre de logements accessibles, financièrement, à la population.

Cette solution me semble-t-il permettrait :

- une maîtrise de l'offre et des prix des logements,
- d'investir dans la construction de logements sans surcharger les dépenses d'investissement de notre commune,
- un contrôle financier sur lesdits investissements.

Je remercie par avance les membres de ce Conseil de prendre en considération cette motion et je propose son renvoi directement à la Municipalité pour étude et

rapport puisque je crois savoir qu'une Commission interne se penche déjà sur ces questions, Madame la Municipale GRAND nous en ayant parlé dans le cadre de la Commission des finances.

**Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :**

J'ai une question à Madame GIORGIATTI. Dans le cadre d'une telle création de fondation, est-ce que la fondation pourrait alors se porter acquéreur d'un immeuble en vente aux enchères ?

**Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :**

Je ne pense pas que c'est à moi de répondre à cette question, mais ce serait le but.

**Monsieur André PERRET :**

Je crois que si l'on crée une telle entité, que ce soit une fondation, une coopérative ou une autre société, il faut imaginer qu'il faudrait la doter d'un certain capital pour qu'elle ait ensuite la possibilité de faire des tractations immobilières avec un certain nombre de fonds propres. A terme, pour la Commune, c'est une opération certainement intéressante, car ce sont des opérations qui financièrement ne sont pas déficitaires. Ce qui veut dire que ce serait des investissements qui auraient à long ou à moyen terme en tout cas, une certaine rentabilité.

Donc, je pense que la Municipalité va faire cette étude et je vous invite à renvoyer cette motion à celle-ci pour étude et rapport.

**Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :**

Madame la Conseillère GIORGIATTI soulève effectivement un problème qui a préoccupé la Municipalité depuis les premiers mois de l'année 2002. Et il se trouve que précisément, celle-ci a mis sur pied une Commission qui se nomme « Commission logements » et qui travaille actuellement sur la création d'une fondation. La fondation en question pourrait être dotée en fonds propres par le biais d'un transfert des immeubles, propriétés de la Commune, au sein de celle-ci. Ceci lui donnerait une assise financière, lui permettant de procéder soit à la rénovation de ces immeubles, soit à l'acquisition d'autres immeubles.

Nous avons, dans ce but, eu des contacts avec des associations qui oeuvrent pour créer de telles fondations, et l'Association suisse du logement a été convoquée récemment. Nous travaillons donc de concert avec ces professionnels.

Ce que j'aimerais dire aussi au sujet du logement concernant notre ville, c'est que la Municipalité est préoccupée par la demande en logements de différentes tailles et d'offres variées. Il nous faut des logements pour les personnes seules, mais il nous faut aussi des logements pour les familles.

J'aimerais également préciser ici que de nouvelles entreprises s'installent dans notre ville et il serait aussi agréable que nous puissions offrir aux cadres de ces entreprises la possibilité de se loger près de leur lieu de travail.

Donc l'ensemble de cette problématique a conduit la Municipalité à mettre sur pied prochainement les états généraux du logement à Yverdon-les-Bains, où nous réunirons un certain nombre d'acteurs, que se soient les projeteurs, les constructeurs ou les bailleurs de fonds, de façon à inciter ces différents partenaires à, je dirais, « oser » se lancer dans le domaine de la construction pour lequel nous avons des attentes importantes dans cette ville.

### **Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :**

Monsieur le Syndic, je vous remercie. Pour une fois, je suis contente d'enfoncer des portes ouvertes.

Je maintiendrai quand même la motion. Cela aurait été intéressant d'avoir ces renseignements dans le cadre de l'étude du préavis.

**La parole n'est plus demandée et cette motion, à l'unanimité, est renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.**

\* \* \* \* \*

### **Question de Monsieur Olivier MAIBACH (Horaire des bus)**

L'horaire des bus de la Société Travys pour la ville d'Yverdon-les-Bains est en vigueur depuis le 15 décembre 2002.

Force est de constater certains disfonctionnements : par exemple, l'horaire de la ligne 3 souffre d'un retard chronique d'environ 5 minutes, ceci sans que l'on puisse accuser les chauffeurs de laxisme. Autre problème plus ennuyeux, le dernier bus en semaine quitte la gare entre 19h30 et 19h45 suivant sa destination. Ne serait-il pas possible que le dernier bus quitte la gare à 20h00, ce qui permettrait aux voyageurs venant de Lausanne-Genève ou Fribourg de l'emprunter ?

Ces constatations m'amènent à poser à la Municipalité la question suivante : Que comptez-vous entreprendre pour corriger, voire supprimer ces problèmes ?

**Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :**

La Société Travys a effectivement mis en vigueur de nouveaux horaires, vous l'avez précisé, en décembre dernier. Pour avoir participé et avoir été informé dans le cadre du Conseil d'administration de cette Société sur ces travaux, nous avons pu nous rendre compte que mettre en place un horaire dans une ville tient presque de la quadrature du cercle.

Il s'agit effectivement d'optimiser chacune des lignes ; c'est un tiraillement perpétuel, entre arriver et partir à telle heure. Je puis dire ici que les responsables d'exploitation de la Société Travys se donnent une peine énorme pour optimiser ces horaires.

Je prends acte ce soir de vos remarques, de vos réclamations qui sont certainement fondées et je ne manquerai pas de les transmettre lors du prochain Conseil d'administration. Peut-être est-il possible, même en cours d'exploitation, de procéder à des ajustements.

\* \* \* \* \*

**Questions de Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (Projets communaux de constructions)**

Mes questions traitent de la politique appliquée par la Commune pour les appels d'offres et mises en soumission des projets communaux de constructions.

Elles s'adressent plus particulièrement à Messieurs BURKHARD et TREYVAUD qui sont responsables des dicastères concernés par ces objets.

Monsieur BURKHARD, au cours de la dernière séance de Commission des finances, a informé les commissaires que, pour les objets à venir, notre Municipalité choisira « l'offre la plus avantageuse économiquement », par opposition à l'offre la moins chère.

J'aimerais que notre Municipalité explique brièvement à ce Conseil :

- Pour quels travaux s'applique cette règle (à partir de quel montant) ?
- Qu'est-ce qu'une offre « avantageuse économiquement » ?
- Quels sont les critères d'adjudication qui permettent de la déterminer ?
- A quel moment sont-ils déterminés ?
- Sont-ils communiqués ? Si oui, à quel moment et à qui ?
- Quel est l'organe qui contrôlera lesdits critères lors de l'attribution des travaux ?

**Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :**

La question est très précise, elle m'a été remise en début de séance. Je vais peut-être vous donner une réponse assez générale et je pense qu'il serait bon que le Service des Bâtiments rédige une réponse plus complète, qui pourrait vous être communiquée. Pour ceux qui sont véritablement impatients, vous pouvez toujours vous référer à un site Internet, c'est [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Vous trouverez un fascicule de 26 pages, qui contient une foule de chiffres mais aussi un certain nombre de liens qui peuvent être utiles. Le Département cantonal vaudois des Travaux publics et son secrétariat général ont aussi des sites Internet à cet égard.

On peut répondre, lorsque vous demandez : « *Pour quels travaux s'appliquent cette règle (montant ?)* », qu'il faut distinguer tout d'abord si le maître de l'œuvre est la Confédération, le Canton ou la Commune. Je pars de l'idée que c'est la Commune qui vous intéresse. A ce moment-là, il faut distinguer si l'on est en présence d'une offre de fournitures ou de prestations, d'architectes ou d'ingénieurs, ou si l'on est en présence de la réalisation d'une construction, car les montants ne sont pas les mêmes.

S'agissant de la Commune et d'une offre de prestations, jusqu'à Fr. 50'000.-, le maître de l'œuvre peut adjudger de gré à gré, c'est-à-dire qu'il désigne lui-même directement le mandataire avec lequel il souhaite travailler. Cela ne correspond pas aux règles assez précises que les marchés publics veulent instituer pour des montants plus élevés. Cela ne correspond pas non plus au jeu de la concurrence. Le maître de l'œuvre décide d'attribuer à telle et telle personne, ceci pour des montants relativement inférieurs, donc jusqu'à Fr. 50'000.- pour les services, pour les fournitures. En général, lorsqu'elle pratique de cette façon-là, la Commune choisit toujours de mettre en concurrence au moins trois mandataires, ou trois bureaux, ou trois prestataires de services. Ainsi, la Commune a la possibilité de déterminer quel est le prix du marché pour telle et telle opération.

Ensuite, entre Fr. 50'000.- et Fr. 200'000.-, la Commune peut procéder d'une façon plus large, qui vous sera expliquée ultérieurement. A partir de Fr. 200'000.-, c'est la procédure des marchés publics, avec publication dans la Feuille des Avis Officiels, qui s'applique.

S'agissant de la construction, les montants sont différents puisque la loi sur les marchés publics s'applique à partir d'un million de francs pour l'ensemble de la construction. Jusqu'à un million, la Commune peut se soustraire, dans une certaine mesure, aux règles concernant les marchés publics. A partir d'un million, elle doit absolument procéder selon ces règles, cela sauf cas d'urgence ou sauf cas très exceptionnel où l'on ferait appel à un spécialiste qui serait peut-être le seul en Suisse à construire dans le domaine de cette spécialité. Sauf cas d'urgence, on ne peut pas appliquer la procédure de gré à gré, il faut appliquer la procédure ouverte ou sélective.

La procédure ouverte, c'est la publication dans la FAO de l'ouvrage qui doit être adjudgé, avec les critères, les montants, un certain nombre de règles. Toute entreprise peut répondre.

La procédure sélective, c'est une procédure en deux étapes. La Municipalité commence par faire appel à un certain nombre d'entreprises et après avoir, dans ce premier stade, déterminé celles avec lesquelles elle entend poursuivre la procédure, elle fait appliquer par ces entreprises qu'elle a choisies, il faut qu'il y en ait plusieurs, les règles de la procédure ouverte.

Je viens de répondre à la question : « *Pour quels travaux s'appliquent cette règle et qu'en est-il des montants* ».

Vous nous demandez : « *Qu'est-ce qu'une offre avantageuse économiquement ?* » C'est un énorme problème, car c'est un critère principal que l'autorité qui adjuge doit respecter. Avantageuse économiquement, cela ne signifie pas nécessairement une offre qui soit la meilleure marché, car en matière de construction, quelqu'un a dit que le meilleur marché est souvent le plus cher. Le meilleur marché, à un moment donné, se révèle peut-être à l'usage, avec la durée, une solution qui ne résiste pas au temps ou aux intempéries, par exemple. C'est la raison pour laquelle lorsqu'on parle d'offre la plus avantageuse économiquement, ce n'est pas nécessairement l'offre dont le prix est le plus bas, mais c'est une offre qui répond à un certain nombre de critères et notamment la qualité, les coûts d'entretien ou par exemple la valeur écologique. On en parlera peut-être une fois à propos de l'Agenda 21 !

Il y a donc un certain nombre de critères qui entrent en concurrence. On peut en tout cas dire que les tribunaux sont très sourcilieux lorsque la Municipalité ou l'autorité qui adjuge écarte l'offre la meilleur marché, car elle y voit, s'agissant des prestations standardisées, la volonté de favoriser quelqu'un d'autre que celui qui a fait l'effort de présenter une offre bon marché. C'est donc dans les cas où la construction est relativement compliquée qu'il sera plus aisé de s'écarter de l'offre la meilleure marché.

En tout cas, ce qu'il faut savoir, c'est que toute la philosophie de la loi sur les marchés publics vise à empêcher une collectivité publique de dire : nous favoriserons une entreprise locale ou une entreprise qui, parce qu'elle est située dans la Commune, permettra d'avoir un retour fiscal intéressant pour celle-ci. Cela nous met dans une situation souvent délicate parce que la Municipalité – ce n'est un mystère pour personne et ce n'est d'ailleurs pas le cas seulement pour la Municipalité d'Yverdon, mais pour toutes les collectivités publiques –, cherche à favoriser des entreprises qui sont implantées sur place, qui créent des emplois et paient des impôts sur place. Mais ce n'est pas le critère de la loi sur les marchés publics. Il faut essayer d'en trouver d'autres pour faire en sorte que, tout en faisant jouer la concurrence, on ne pénalise pas les entreprises installées en ville.

Ensuite vous demandez : « *A quel moment ces critères sont-ils déterminés ?* ». Ils sont déterminés bien évidemment avant que l'autorité qui veut procéder à des adjudications ne fasse les publications nécessaires dans la FAO.

« *Sont-ils communiqués ?* » demandez-vous. Bien évidemment, ces critères sont communiqués de telle façon que les entreprises qui répondent à une offre soient toutes placées sur un pied d'égalité. Et après l'adjudication, l'autorité qui a adjugé a l'obligation de faire paraître dans la FAO, dans un délai de 72 jours, tous les éléments qu'elle a pris en considération pour l'adjudication.

Vous demandez s'il y a un organe qui contrôle ces critères lors de l'attribution des travaux. Il appartient tout d'abord à la collectivité publique qui adjuge de respecter ces critères. Ensuite, il y a un contrôle qui est fait par le Secrétariat général du Département des infrastructures qui examine toutes les demandes d'adjudication faites dans le Canton par une collectivité publique. Et il y a évidemment la sanction, si les règles n'ont pas été respectées, qui consiste dans le recours au Tribunal administratif de la part des entreprises qui auraient été évincées.

Je crois qu'il serait peut-être bon, surtout en ce qui concerne les montants, les critères, etc., que vous ayez une communication. On pourrait aussi imaginer que la ville se dote d'une réglementation sur les marchés publics. Nous avons un règlement pour les adjudications, mais celui-ci a été fait avant que le Canton n'ait sa propre loi concernant les marchés publics. La ville n'est pas obligée d'établir son propre règlement, mais il serait souhaitable qu'elle ait cette réglementation, par souci de clarté. Si on ne l'a pas fait jusqu'à maintenant, c'est parce que le Canton n'est pas tout à fait au top niveau. En fait, il n'est pas encore sur le point d'aboutir en ce qui concerne sa propre réglementation sur les marchés publics. C'est qu'il souhaite être en harmonie avec les cantons voisins. Je crois à cet égard, que la réglementation cantonale qu'on nous promet depuis un certain nombre d'années va finir par voir le jour. A ce moment-là, la ville pourra procéder à sa propre réglementation.

#### **Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :**

Je remercie Monsieur le Municipal pour sa réponse circonstanciée. Je n'avais pas entendu, au niveau des critères, les mêmes choses, mais peut-être n'avais-je pas bien compris lorsque Monsieur BURKHARD nous en avait parlé. Je suis donc contente d'avoir entendu une partie et je me réjouis de voir la communication.

#### **Monsieur André PERRET :**

Je crois qu'il serait bien que la Municipalité établisse un document qui explique comment fonctionne les marchés publics. On a actuellement une tendance à traiter les choses entre ce que l'on faisait à l'époque et ce que l'on devrait faire selon la loi. J'ai vu pas mal de procédures communales qui sont totalement illégales.

Dans l'explication que nous a donnée Monsieur TREYVAUD aussi, il mélange un petit peu les critères de la LMP et l'application qu'en fait le Canton, qui s'est fixé des règles, en particulier au niveau des services des routes et autoroutes. Il mélange aussi un petit peu la procédure entre le gré à gré et sur invitation. La volonté du législateur était de rendre transparentes les adjudications. Je pense que ce serait relativement bien qu'on ait une fois l'explication. Le gré à gré est une procédure très particulière, qui traite avec un partenaire. Sur invitation, on invite plusieurs partenaires, généralement trois, mais on fixe des critères au départ. Ensuite, la procédure ouverte ou sélective, Monsieur le Municipal l'a expliquée.

Donc on se rend compte que chacun a des idées sur ce que sont les marchés publics, mais la loi est finalement rarement appliquée dans toute sa rigueur.

**Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :**

Je salue cette nouvelle formulation et je ne sais pas si mes camarades de ce côté de la salle tiennent absolument à ce que ce soit systématiquement le moins cher qui soit pris en considération quand on voit la difficulté qu'ont certaines entreprises et les faillites qui s'ensuivent ; je crois qu'il y a un coût pour la collectivité qui est énorme. Je salue vraiment cette nouvelle formulation qui laisse quand même un peu de liberté à notre Municipalité.

**Monsieur André PERRET :**

J'aimerais apporter encore un élément qui me paraît important. A entendre Monsieur ROMAILLER, on a le sentiment qu'on peut choisir en fonction de son cœur ou d'éléments subjectifs. Or, il est possible de faire que le prix ne soit pas le critère principal d'une adjudication, mais il est compensé par d'autres critères et généralement on met une pondération sur ceux-ci. C'est de cette manière-là qu'on peut déterminer l'offre la plus avantageuse économiquement, qui n'est plus forcément la moins chère. Il est clair que la procédure doit être suivie car en cas de recours auprès du Tribunal administratif, celui-ci va juger de l'application de la procédure et pas du choix des critères et de la pondération proprement dite. Il est important que les choses soient mises une fois sur papier assez clairement afin que chacun se rende compte quelle est la philosophie de la loi sur les marchés publics.

\* \* \* \* \*

**Question de Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (Envoi électronique du procès-verbal au Conseil)**

Ma demande s'adresse à Madame la Présidente du Conseil communal.

Votre bureau nous adresse avant chaque séance l'ordre du jour et le procès verbal de la séance précédente, comme il se doit. Mais vous le savez, le procès verbal restitue mot à mot les points abordés lors des séances. C'est un travail conséquent, et je profite de l'occasion pour remercier notre secrétaire qui l'accomplit admirablement. Il en résulte un document fort épais, indispensable à notre travail certes, mais dont la lecture intégrale est inutile.

Une consultation sécurisée sur le site de la commune ou son envoi par courrier électronique suffiraient amplement à la consultation ciblée que nous en faisons. Cette manière de faire faciliterait l'archivage et les recherches que nous devons parfois effectuer. Les Conseillers qui renonceraient à la réception par courrier du procès-verbal, pourraient s'annoncer auprès du Bureau du Conseil.

Et, petit clin d'œil à Monsieur BURKHARD, cette opération contribuerait modestement à la baisse du coût d'envois et de copies et à la lutte contre le gaspillage de papier. Enfin, notre Municipal des Travaux aurait peut-être le plaisir de l'inscrire comme mesure à l'Agenda 21, qui paraît-t-il va venir !

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette proposition.

**Madame la Présidente :**

Je remercie Madame GIORGIATTI. Je soumettrai votre question à notre Bureau et y répondrai donc à notre prochaine séance du Conseil.

\* \* \* \* \*

**Question de Monsieur Jean-Claude RUCHET (HLM Léon Jaquier)**

J'ai une petite question à la Municipalité qui porte sur le thème du logement. Lors de notre séance du 7 novembre dernier, nous avons accepté le préavis concernant le plan de rénovation des bâtiments HLM Léon Jaquier pour un montant de Fr. 1'009'000.-.

Lors de ce préavis, la Commission évoquait la possibilité d'un subventionnement de ces travaux pouvant aller jusqu'à 20%. Monsieur le Municipal TREYVAUD nous informait qu'une séance était prévue le 19 novembre avec le Chef de Service de l'Office du logement, et que la Municipalité souhaitait, avant de prendre une décision, étudier toutes les solutions possibles.

Pourrions-nous ce soir savoir ce qu'il en est de cette subvention ?

**Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :**

Je vous avais même dit qu'une séance était agendée dans les jours qui suivaient la séance du Conseil ; celle-ci a eu lieu. En l'état actuel de mes informations, cette séance a abouti, en ce sens qu'une subvention va nous être allouée. Très honnêtement, je ne me souviens pas du chiffre. C'est ce qui est mentionné dans la loi, comme le dit Madame GRAND, c'est-à-dire 20%. Si vous aviez posé la question avant cette séance, j'aurais pu vous renseigner.

\* \* \* \* \*

**Monsieur Roland FAVRE (Circulation à la Rue du Lac)**

J'aimerais formuler un vœu qui m'a été soufflé par un citoyen que j'ai rencontré cet après-midi en ville. Il trouve un peu bizarre la façon dont la circulation est gérée à la Rue du Lac. Si vous prenez la Rue du Lac depuis ici, soit la Place Pestalozzi, contre le Pont de Gleyres, c'est un sens interdit. Dans l'autre sens, côté pont, il y a un panneau : « Circulation générale interdite », et il est rajouté : « Livreurs autorisés du lundi au vendredi de 6h à 10h et le samedi de 6h à 9h. ». Les gens trouvent un peu curieux que chaque matin, on peut se promener ou faire ses courses à la Rue du Lac et trouver des camions vers 10h30–11h.

Il semblerait donc que cet écriteau ne serve strictement à rien. Je ne demande pas qu'on aille « tailler » ces pauvres diables de chauffeurs qui, surtout ces jours, ont des problèmes de circulation, mais c'est pareil en été. Mais s'il y avait une présence un peu plus nette de la Police pour leur dire que cela passe pour une fois, mais que cela ne doit pas se produire trop souvent, il en irait peut-être différemment à l'avenir. Par contre, si personne ne réagit, les gens rouleront bientôt jusqu' à midi, on pourra alors enlever l'écriteau et on ne sévira plus que l'après-midi.

J'avais bien écouté les explications sur ce qu'est la Police de proximité. J'ai aussi remarqué qu'il y a une Police motorisée, on voit beaucoup de voitures ; c'est très bien, ils font leur travail. Mais, si on en voyait un peu plus à pied, je n'y verrais pas d'inconvénient. A la Rue du Lac, il semble que c'est un peu difficile avec les cyclistes, donc il en faudrait plutôt 4 que 2. Mais c'est un vœu.

**Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :**

La Police de proximité fait actuellement un travail très important à Yverdon. Je ne peux pas le détailler maintenant, car cela nous prendrait trop de temps. Ce n'est pas du côté de la Rue du Lac qu'elle a effectivement axé son activité. Les problèmes de parcage et de circulation sont du ressort de la Police administrative. Ce sont donc les garde-parcs qui gèrent cette problématique de non-respect de la réglementation.

Ce n'est pas ainsi que la Municipalité a imaginé régler le problème du centre-ville. Il y a actuellement un préavis qui est en cours de finition pour vous présenter cette gestion du centre-ville d'une façon générale. On a constaté, comme vous aussi que, mis à part la place Pestalozzi qui a été maintenant libérée de ses voitures-ventouses, il y avait encore le problème des rues du centre-ville.

Il y a maintenant une année, la Municipalité a retiré d'un préavis les bornes escamotables qui avaient été imaginées pour boucler le centre-ville. Monsieur le Conseiller KLAUS a émis, sauf erreur, une motion demandant une réponse de la Municipalité sur la gestion de la place Pestalozzi, afin de la rendre plus attractive.

Pour répondre à ces différentes questions et interrogations, la Municipalité propose de répondre au Conseil par le biais d'un préavis qui est en rédaction à URBAT pour finaliser la gestion de la place Pestalozzi et la réglementation au niveau des terrasses, entre autres. Il comprendra bien évidemment la gestion du centre-ville et l'utilisation abusive de celui-ci. Il est vrai que les gens qui vont faire des courses ou les commerçants qui ne font pas de livraisons jusqu'à 10h du matin ne doivent pas pouvoir obstruer ce centre-ville, qui a une vocation piétonne.

C'est donc par le biais d'un préavis qu'on pourra vous répondre d'une façon détaillée, je pense dans les toutes prochaines semaines.

**Monsieur Roland FAVRE :**

Je remercie Monsieur CARRARD pour sa réponse. Je ne demande rien d'autre que l'on fasse plus ou moins respecter le signal qui est en place ou alors on l'enlève. Cela ne sert à rien de mettre des écriteaux jusqu'à 10h. et tolérer, sans rien dire, jusqu'à 11h30.

**Monsieur Pierre-André MICHOD :**

J'ai été témoin d'un véhicule qui a stationné trop longtemps, à deux reprises ; une fois lorsque j'étais au poste de Police et une fois lorsque j'étais dans la rue. Je crois que le règlement est bien appliqué. Mais il faut se rendre compte aussi que malheureusement, tout le monde ne peut pas être livré entre 8h et 10h. Je crois qu'il y a des réorganisations qui se font dans beaucoup d'entreprises et quelquefois les livraisons n'arrivent pas, non seulement pour des questions de météo, mais aussi pour des raisons d'organisation des sociétés de transport. Je crois que la Police fait très bien son travail. Simplement, il suffit pour des entreprises de transport, de lancer un coup de fil à la Police et de demander la permission de pouvoir aller à partir de 10h, 11h, ou encore midi. Je crois que là, il faut un peu de tolérance afin que les commerces soient « réachalandés ».

Je saute sur l'occasion parce que vous parlez d'appliquer la loi, c'est dans une zone qui est en interdiction de circulation et je trouve fort désagréable, à n'importe quelle heure du jour, de devoir se faire zigzaguer à gauche et à droite par des cyclistes qui eux, n'appliquent pas du tout la règle. Je pense que là, on peut être aussi beaucoup moins tolérant, vis-à-vis des cyclistes de tout âge qui traversent régulièrement la Rue du Lac, la Rue du Milieu, dans tous les sens et à une vitesse beaucoup trop importante.

Je profite également pour parler non seulement des cyclistes qui roulent mais aussi des cyclistes qui parquent. Je ne trouve pas tout à fait normal que, bien que la ville ait mis à disposition des parcs à vélo, notamment le long du Château, qui sont vraiment conséquents, qu'il y ait toujours un amoncellement de vélos à l'entrée de la Rue du Lac, en général vers le Temple. Je pense qu'on peut aussi faire appliquer un règlement parce que c'est tout autant dangereux d'avoir des cyclistes à n'importe quelle heure de l'après-midi plutôt que des camions qui eux, roulent au pas et qui déchargent leur marchandise.

\* \* \* \* \*

**Madame la Présidente :**

Y a-t-il d'autres interventions ? La Municipalité a-t-elle des réponses à apporter ?

**Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :**

Non, Madame la Présidente.

**Madame la Présidente :**

Si plus personne ne demande la parole, la discussion est close et nous arrivons ainsi au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie de votre participation. Pour autant qu'il y ait de la matière, je vous donne rendez-vous au jeudi 6 mars prochain et je lève cette séance en vous souhaitant une bonne nuit.

Il est 21h35.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Gloria CAPT

Claudine RIEBEN

Présidente

Secrétaire

# TABLE DES MATIERES

## du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 février 2003

	Pages
<b>1. Appel.....</b>	<b>1</b>
Discours de Madame la Présidente.....	2
<b>2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2002.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2002.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Démissions.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Assermentations.....</b>	<b>5</b>
<b>6. Communications de la Présidente.....</b>	<b>6</b>
<b>7. Communications de la Municipalité.....</b>	<b>8</b>
<b>8. Préavis no 32 concernant le cautionnement partiel de la commune aux emprunts destinés à financer la construction d'un immeuble de 30 logements par la Coopérative Cité-Derrière. (Monsieur Jean-Luc RAYMONDAZ, Président de la Commission des finances, rapporteur).....</b>	<b>9</b>
<b>9. Préavis no 34 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 446'000.- pour la rénovation de l'infrastructure de la Rue des Thermes. (Monsieur Gérard JUNOD, rapporteur).....</b>	<b>11</b>
<b>10. Préavis no 36 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 506'000.- pour l'achèvement de la réhabilitation des sources du Cossaux (3<sup>e</sup> étape). (Monsieur David WULLIAMOZ, rapporteur).....</b>	<b>12</b>
<b>11. Election de la Commission de gestion pour 2003.....</b>	<b>17</b>
<b>12. Election d'un membre à la Commission des affaires immobilières.....</b>	<b>19</b>
<b>13. Propositions individuelles et interpellations.....</b>	<b>20</b>
Question de Monsieur Claude-Alain ROMAILLER (Acquisition d'immeubles).....	20
Motion de Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (Politique de promotion communale du logement).....	22
Question de Monsieur Olivier MAIBACH (Horaire des bus).....	24
Questions de Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (Projets communaux de constructions) ..	25
Question de Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (Envoi électronique du procès-verbal au Conseil).....	29
Question de Monsieur Jean-Claude RUCHET (HLM Léon Jaquier).....	30
Monsieur Roland FAVRE (Circulation à la Rue du Lac).....	31

